

partir vivre 1 année en thaïlande

Posté par lalie - le 19 Mars 2012 à 19:07

bonjour à tous,

je me présente je m'appelle nathalie ,

j'envisage avec mon mari et notre fils de 15 ans de partir vivre 1 année en thaïlande,

j'ai besoin de tous les renseignements possibles sur les visas (où dois-je m'adresser),

sur la location d'un logement, sur l'assurance santé....

sur tout quoi !

je vous remercie par avance de votre aide

a bientôt

nathalie

=====

Re: partir vivre 1 année en thaïlande

Posté par PadThai - le 19 Mars 2012 à 19:46

Bonjour,

A première vue, il vous faut contacter l'Ambassade Thaïlandaise en France, soit à Lyon, soit à Paris, en leur expliquant clairement votre cas. Je ne sais pas si ils font des visas d'un an (le but du voyage est bien touristique et non professionnel?), sinon ils vous proposeront un visa de 3 mois et vous serez obligé de sortir du territoire à son terme pour revalider votre visa de 15 jours supplémentaires pour sortie par voie terrestre, ou 1 mois si sortie par voie aérienne... Dans tout les cas, vous devez contacter l'ambassade la plus proche de chez vous...

Pour le logement, ça dépend où vous souhaitez vivre. A savoir que sur Phuket, qui est très touristique, par exemple, il n'est pas rare de trouver des maisons en location à l'année à 1000-1500 euros par mois avec déjà une piscine...

Pour l'assurance santé, j'aurais tendance à dire de voir directement avec votre assureur en France, bien qu'il doit sûrement exister d'autres formules, mais je ne les connais pas.

Bonne soirée!

=====

Re: partir vivre 1 année en thaïlande

Posté par lalie - le 19 Mars 2012 à 20:22

bonsoir padThai,

merci pour votre aide, je vais me renseigner à l'ambassade.

bonne soirée

=====

Re: partir vivre 1 année en thaïlande

Posté par Supermotard - le 20 Mars 2012 à 04:41

Pour compléter les infos données par PadThai, je dois vous dire que vous ne pouvez en aucun cas séjourner plus de 6 mois en Thaïlande sur une période de 12 mois (non pas calendaire mais roulant, c'est à dire à partir de votre première entrée sur le territoire thaï). Si vous voulez y passer 12 mois, ce sera deux fois 3 mois, puis 6 mois à l'extérieur, puis de nouveau 2 fois 3 mois.

Pour séjourner 12 mois d'affilé, il faut soit avoir un visa retraité, soit un visa de travail (avec permis de travail pour chaque personne), soit un visa étudiant. Mais vous ne rentrez probablement dans aucun de ces cas...

Comme vous l'a sagement indiqué PadThai, quoi qu'il en soit, il vous faut contacter l'ambassade à Paris ou un des consulats suivant votre lieu de résidence, par mél, en faisant une présentation détaillée de votre projet. En effet, les règles peuvent changer sans préavis et chaque consulat ou ambassade peut avoir sa propre interprétation des textes.

=====

Re: partir vivre 1 année en thaïlande

Posté par Kanchanaburi - le 23 Mars 2012 à 01:51

Supermotard écrit:

Pour compléter les infos données par PadThai, je dois vous dire que vous ne pouvez en aucun cas séjourner plus de 6 mois en Thaïlande sur une période de 12 mois (non pas calendaire mais roulant, c'est à dire à partir de votre première entrée sur le territoire thaï). Si vous voulez y passer 12 mois, ce sera deux fois 3 mois, puis 6 mois à l'extérieur, puis de nouveau 2 fois 3 mois.

Pas tout à fait exact !

Je vis en Thaïlande depuis cinq ans à Kanchanaburi.

Des quantité de gens **vivent en permanence** en Thaïlande !

Il suffit d'avoir un visa double entrée (2 fois 2 mois + prolongation 1 mois) soit six mois avec un *visa run* à la fin du troisième mois.

Puis de redemander un visa dans une ambassade thaïlandaise (Vientiane, Pnong Phen) et de repartir pour un tour...

Ce n'est qu'après des années que cela pose problème...

Cordialement

Pascal de Kanchanaburi (www.kanchanaburi-guide.com)

Re: partir vivre 1 année en thaïlande

Posté par Supermotard - le 23 Mars 2012 à 06:15

Alors nous avons des informations divergentes. Je précise que je ne parle que de visa tourisme. Évidemment, avec un visa non émigrant "O" de type retraité, on peut résider quasiment en permanence en Thaïlande, sous réserve de respecter les conditions qui y sont liées et les procédures.

S'agissant du visa tourisme, j'ai demandé des précisions au consulat de Thaïlande à Lyon, oralement puis par écrit, et celui-ci m'a bien précisé, par écrit, que l'on ne peut pas cumuler plus de 6 mois de présence sur le sol thaïlandais sur une période de 12 mois (roulant) avec un visa tourisme.

Reste le visa étudiant, le visa non immigrant "O" ainsi que les visa de travail (nécessitant un permis de travail). Ces trois types de visa ne semblent pas être en rapport avec le demande spécifique qui est faites ici.

Quoi qu'il en soit, je ne le redirais jamais assez, il faut poser clairement la question, par mél, à l'ambassade ou au consulat de Thaïlande dont on relève afin d'avoir une réponse officielle, puisque c'est cette structure auprès de laquelle on devra en suite déposer sa demande de visa (au moins initial) et que sa décision est souveraine.